AIDES ET PRÊTS (C.A.A.S.)

Les personnels qui ont des difficultés financières peuvent être aidés en obtenant **une aide non remboursable et un prêt sans intérêt**.
Après un entretien entre l'agent et l'assistante sociale des personnels, les dossiers sont examinés en C.A.A.S. et **défendus par votre représentant *FO*** en séance **restreinte** et dans le **respect de la confidentialité.**





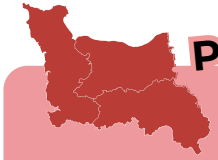
LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE (S.R.IA.S.)

La SRIAS Normandie représente près de 186 000 agents actifs et retraités ayant la possibilité **de bénéficier d'actions ponctuelles ou permanentes.**

- **Petite enfance - jeunesse** : les places en crèche, le soutien scolaire.
- **Logement** : temporaire, d'urgence, social...
- **Restauration** : la restauration inter-administration (R.I.A.) : réduction du tarif du repas pris au R.I.A.
- **Culture/Loisirs** : le sport, le spectacle de fin d'année, les vacances en famille, les sorties, les festivals, le cirque...
- **La vie sociale** : l'aide au répit des aidants et des aidés, les stages "retraite".

Le handicap reste une thématique transversale et intégrée à toutes les actions de la SRIAS Normandie.

CONTACTS
VOS REPRÉSENTANTS *FO*



PÉRIMÈTRE CAEN

TONTI Kenji | 06 99 83 32 22

GUILLARD Morgane | 06 25 90 59 17

snudifo14@gmail.com



PÉRIMÈTRE ROUEN

TRUSSART Léa | 06 23 20 22 43
snudifo27@gmail.com

GOURDIN Marie | 06 78 99 21 23
76.snudifo@gmail.com



GUIDE
L'ACTION SOCIALE
FNEC FP
FO

L'ACTION SOCIALE
C'EST QUOI ?

- Des **P.I.M.** (Prestations Interministérielles) qui sont conditionnées par le quotient familial,
- Des **A.S.I.A** (Aides Sociales d'Initiative Académique) qui sont conditionnées ou non par le quotient familial,
- Des **commissions d'Aides et Prêts** en **C.A.A.S.** (Commission Académique d'Action Sociale) attribuées aux agents rencontrant **une difficulté financière exceptionnelle.**

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les enseignants titulaires et stagiaires, les AESH, les contractuels, les retraités de l'enseignement public et les ayant-droit d'un agent de l'Education Nationale.

AIDES POUR LE LOGEMENT

- **Aide à l'entrée dans un logement pour les nouveaux arrivants dans l'académie (ASIA)** : 400 à 800 € d'aide versée selon le quotient familial (max 19 000€) si l'agent doit déménager pour se rapprocher de son poste.
- **Aide à l'installation des personnels en établissements sensibles (ASIA)** : 500€ d'aide versée si emménagement locatif et 1ère nomination en réseau prioritaire.
- **Contingent logement fonctionnaire** : inscription auprès du Rectorat.
- **Logement temporaire** : logement d'urgence, contacter le Rectorat.
- **Aide à l'Installation des Personnels (AIP) (PIM)** : Si emménagement dans un logement locatif dans les 24 mois suivant l'entrée dans la fonction publique (*aip-fonctionpublique.fr*) - 1 500 € pour les agents résidant en quartier prioritaire et 700 € pour les autres cas.

Attention, ces aides ne sont pas cumulables entre elles.

AIDES POUR LA FAMILLE

- **Chèques vacances** : http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr
- **Tickets CESU pour garde d'enfants de 0 à 6 ans** :

Les « CESU 0-6 ans » sont des titres spéciaux de paiement préfinancés par l'État qui permettent de financer le mode de garde de votre choix. Ils sont cumulables avec les autres prestations légales versées par la CAF.

- **Aide au maintien à domicile (AMD) et aides ménagères :**

L'Etat s'engage dans la prévention de la perte d'autonomie de ses agents retraités en proposant une aide au maintien à domicile. Les aides ménagères concernent les personnels en activité ou en retraite et ayants droit ne disposant pas de ressources suffisantes pour supporter les dépenses de cette nature.

AIDES POUR LA SCOLARITÉ DES ENFANTS

Aide aux études supérieures de l'année en cours (ASIA) : 700 ou 1000€ d'aide versée selon le QF (max 12400€). L'enfant doit être à charge fiscale des parents, être logé à l'extérieur du domicile et payer un loyer.
Pour une durée de 3 ans pour le même enfant.

Aide au BAFA ou BNSSA (ASIA) : 150€ d'aide versée pour financer le stage de formation générale ou approfondissement de la formation. Enfant de moins de 25 ans, à charge fiscale, QF (max 12400€).

Aide pour les séjours d'enfants dans le cadre du système éducatif (PIM) :
Enfant de moins de 18 ans. QF (max 12400€). 4,14€ par jour versés pour un séjour de 5 à 21 jours. Un forfait de 87,05€ est versé pour un séjour de plus de 21 jours.

AIDES POUR LE HANDICAP

Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés ou infirmes de moins de 20 ans (APEH) (PIM) :
Aide de 183€ par mois versée aux parents bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. Non cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) allouée par la MDPH.

Allocation pour les enfants infirmes étudiants ou apprentis de plus de 20 ans (PIM) :
Aide de 126,68€ par mois versée aux enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans. Ils ne doivent pas percevoir l'Allocation aux Adultes Handicapés, ni d'allocation compensatrice (PCH).

Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) :
Aide de 26,16€ par jour et par enfant versée aux agents séjournant, sur prescription médicale, avec un ou plusieurs enfants de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés (PIM) :
Aide de 23,96€ par jour et par enfant versée dans la limite de 45 jours par an.

AIDES POUR LES LOISIRS ET LES VACANCES

- **Aide aux loisirs (ASIA)** : 50€ d'aide versée selon le QF (max 12400€) pour les frais d'adhésion d'une activité pratiquée par l'agent et/ou ses enfants : activité annuelle culturelle, artistique ou sportive.
- **Aide aux vacances (ASIA)** : 100 ou 200€ d'aide versée selon le QF (max 12400€). Participation aux frais d'hébergement d'un séjour de 4 jours minimum avec 3 nuitées consécutives.
- **Centre de loisirs sans hébergement (PIM)** : Aides de 6,06€ par journée complète et 3,06€ par demi-journée versées selon le QF (max 12400€).
- **Centre de vacances collectif avec hébergement (PIM)** : Aides de 8,40€ par jour pour un enfant âgé de 4 à moins de 13 ans et 12,70€ pour un enfant âgé de 13 à 18 ans. QF (max 12400€).
 45 jours par année civile.
- **Maison familiale, village familial de vacances ou gîte de France (PIM) :** Aides de 8,84€ par jour en pension complète et 8,40€ par jour en autre formule. QF (max 12400€).
 45 jours par année civile.
- **Séjour linguistique pendant les vacances scolaires (PIM) :** Aides de 8,40€ par jour pour les enfants de moins de 13 ans et 12,71€ par jour pour les enfants âgés de 13 à 18 ans. QF (max 12400€). 21 jours par année civile..